



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 86 T 24

Objet : *Règlementation temporaire du stationnement rue Général de Gaulle*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Mme MARIT pour des besoins de déménagement situé au 19, rue Marie Talbot

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement, le stationnement sera interdit au droit de « La Bonne Adresse » sur la rive opposée dans la rue Général de Gaulle **le 30 mars 2024**.

**Article 2** : L'intéressée mettra en place la signalisation réglementaire et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-huit mars deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



*Hubert DEJEAN de la BÂTIE*